

Angers, le 23 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA SÉCURITÉ GLOBALE : POURQUOI JE VOTERAI CONTRE -

Le vote solennel sur la **Proposition de loi relative à la sécurité globale** aura lieu mardi prochain à l'Assemblée. **J'ai fait de choix de voter contre ce texte.**

Alors que la Proposition de loi titre sur une sécurité globale, ce texte ne me semble que partiel. Il vise à renforcer la protection des forces de l'ordre, mais reste muet sur celle des citoyens. Le **prérequis à une réelle sécurité globale** est de parvenir à **renouer le lien de confiance entre les forces de l'ordre et les citoyens.**

Force est de constater que **ce lien est distendu, parfois même rompu.** Refonder cette confiance, c'est garantir aux citoyens de se sentir pleinement en sécurité auprès des policiers et gendarmes. Pour cela, il faut **faciliter les remontées de vidéos ou autres modes de preuves dans le cas d'éventuelles dérives.** Un tel outil permettrait de **garantir effectivement d'identifier les dérapages et d'en punir les auteurs.** Ainsi, les vidéos via internet et les réseaux sociaux seraient moins utilisées, un canal spécifique et effectif leur étant dédié. En interne, une réforme de l'IGPN doit être pensée afin de permettre à l'institution de répondre efficacement à ces situations.

Les dérives des forces de l'ordre sont rares, la très grande majorité d'entre elles faisant un travail remarquable. Pour **souligner le travail des femmes et des hommes de terrain, qui dédient leur vie à notre sécurité, nous devons renouer la confiance.** Seule la punition effective des éventuelles dérives le permet.

Angers, le 23 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA SÉCURITÉ GLOBALE : POURQUOI JE VOTERAI CONTRE -

Le contenu de la Proposition de loi m'interpelle sur divers points :

- Le **développement de la vidéoprotection, des drones et des caméras piéton**, et l'accès facilité aux enregistrements, m'interrogent quant au **modèle de société que nous créons pour demain**. Le **risque d'atteinte au droit au respect à la vie privée** me semble réel.
- L'**autorisation du port d'arme pour un policier ou un gendarme en dehors de ses heures de service au sein d'un établissement recevant du public** m'inquiète également, banalisant l'armement et nous habituant à vivre avec les armes.
- La **limitation des mesures de réduction de peine** pour les personnes coupables d'une infraction sur les forces de l'ordre s'inscrit à rebours du nécessaire travail de réinsertion sociale mené pendant l'exécution de la peine par la personne condamnée.
- Les **nouvelles conditions d'accès aux professions de la sécurité pour les personnes étrangères** (5 ans de présence sur le territoire et connaissance suffisante de la langue française) induisent une discrimination tout en créant une suspicion dangereuse.
- Enfin, la rédaction de l'**article 24 relatif à la diffusion d'éléments permettant l'identification des forces de l'ordre dans le but de leur nuire** ne me paraît pas assez précise pour garantir la liberté de la presse et la liberté d'information. Malgré les adaptations bienvenues apportées lors de l'examen dans l'hémicycle, cet article risque de mener à une **auto-censure des journalistes et des citoyens** et à une **interprétation du texte erronée**. L'arsenal juridique permettant de sanctionner plus durement les violences à l'encontre des personnes dépositaires de l'ordre public me semble aujourd'hui suffisant dans notre droit actuel.